

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

DÉLIBÉRATION N° 55 - 2022 du 24 juin 2022



**PORTANT APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF, DU COMPTE DE
GESTION ET DE L'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT
AU TITRE DU BUDGET ANNEXE DE TRANSPORT MARITIME
INTERCOMMUNAL INTERINSULAIRE POUR L'EXERCICE 2021**

Le 24/06/2022, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 17/06/2022 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Nuku Hiva, dans la salle de réunion de la circonscription administrative des Îles Marquises à 08:00, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Laïza DEANE

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (13/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Nicolas HAITI, Laïza DEANE, Ornella KAYSER, Monique VAATETE, Alain AH-LO, Sylvie HAPIPI, Yveline TOHUHUTOHETIA, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Anna TEHAHE

Absent(s) (2): Joëlie FREBAULT, Henri TUIEINUI

Procuration(s) (0):

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des Îles Marquises;
- Vu l'arrêté n°HC/2021/11/SAIM du 25 novembre 2021 portant extension de compétences de la communauté des Îles Marquises
- Vu la délibération 26/2021 du 24/07/2021 adoptant le budget primitif du budget annexe du Transport maritime intercommunal interinsulaire pour l'exercice 2021;
- Vu les explications fournies par M. Benoît KAUTAI, président de la CODIM;

Considérant que le compte administratif du président et le compte de gestion du comptable public, pour l'exercice 2021, présentent les résultats suivants:

LIBELLÉ	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAUX
Recettes 2021	0 FCFP	0 FCFP	0 FCFP
Dépenses 2021	0 FCFP	0 FCFP	0 FCFP
Résultat 2021	0 FCFP	0 FCFP	0 FCFP

Considérant que le budget annexe du Transport maritime intercommunal interinsulaire a été créé par délibération 24/2021 en date du 24/07/2021 et qu'il n'y a pas de résultats reportés de l'exercice précédent;

Considérant la concordance du compte administratif du président avec le compte de gestion du comptable public;

Considérant l'article L2121-14 alinéa 2 du CGCT "dans les séances où le compte administratif du président est débattu, le conseil communautaire élit son président";

→ Le président de cette séance élu est: Félix BARSINAS

Considérant que dans ce cas, le président de la CODIM peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s), soit 12 votants

Article 1. ADOPTE le compte administratif, pour l'exercice 2021 du budget annexe du transport maritime intercommunal interinsulaire, en parfaite concordance avec le compte de gestion correspondant, qui se résume comme suit:

	RESULTAT CA 2020	Virement à la section de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2021	RESTES À RÉALISER 2021		Solde des restes à réaliser	Résultat de fonctionnement à affecter
				Dépenses	Recettes		
INVEST	0 FCFP		0 FCFP	0 FCFP	0 FCFP	0 FCFP	0 FCFP
FONCT	0 FCFP	0 FCFP	0 FCFP				0 FCFP

Article 2. DÉCIDE d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement:

	Montant à affecter:
1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (au compte 1068)	0 FCFP

Article 3. Le Président de la communauté de communes des îles Marquises certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Article 4. La présente délibération est affichée et transmise au délégué du Haut-Commissariat de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles Marquises. Ampliation est adressée au comptable public de la communauté de communes des îles Marquises.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:	04 JUL. 2022
Le: _____	
Et publication ou notification	
Du: _____	04 JUL. 2022

Le Président,
Félix BARSINAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie Française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.